

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2742

présenté par

M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de retirer de ce projet les installations de production d'énergie renouvelable en mer situées en partie sur la mer territoriale et en partie dans la zone économique exclusive: tout particulièrement la production d'énergie éolienne en mer.

Les éoliennes ne sont pas aujourd'hui en mesure d'apporter une réponse satisfaisante à notre demande en énergie. De plus, elles ne sont pas adaptées aux prochains changements climatiques de notre continent. En effet, l'atlas des vents du GIEEC prévoit une très forte baisse des vents sur le continent européen, et ce, qu'importe le scénario. Nous avons déjà assisté à une baisse de 10% des

vents conduisant à une baisse de 27% de la production électrique éolienne en 2020. Ceci est la plus forte baisse depuis 43 ans.

Nous ne pouvons attendre une plus forte baisse pour constater qu'avec peu de vent, les éoliennes produisent encore moins. C'est pourquoi, face à la crise énergétique, les éoliennes ne peuvent être privilégiées, qu'importe leur emplacement. Nous disposons aujourd'hui d'autres mécanisme de production d'énergie renouvelable, plus efficaces, moins coûteux et dont la production ne dépende du vent.

Il convient également de rappeler que selon le ministère de l'écologie, le mix énergétique ne dispose que de 1,6% d'énergie éolienne. Cette production est donc dérisoire et n'apporte pas les résultats satisfaisants justifiant de la développer, et ceci, même en mer.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer la réécriture d'un titre II BIS dans l'ordonnance n°2016-1687.

Tel est le sens du présent amendement.